



Bras le, 11 février 2026

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF À LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX D'ENROBÉS EUROVIA n°2026-038

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et L2213.2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté municipal n°2024-093 du 16 mai 2024 portant la restriction de circulation des véhicules de plus de 19 tonnes et dont la longueur dépasse 10 mètres,

VU l'arrêté municipal n°2012-222 du 11 septembre 2012 portant restriction de stationnement,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Florian MARCEL pour l'entreprise EUROVIA PACA, représentée par Monsieur Nicolas DELLALI, au 1560 Route des Gorges 83560 VINON S/ VERDON, pour le compte de la commune de BRAS dans le cadre de travaux d'aménagement de voiries, de création de réfection d'enrobés sur les voies suivantes, Chemin Saint-Eloi, Chemin du Régay, Ancien Chemin du Val à Saint Maximin, Chemin des Routes, Parking Octave Gérard, Chemin de la Verrerie, Route du 24 Février et d'implantation d'une base de vie RD34 à proximité immédiate du Chemin des aires neuves, **du lundi 16 février 2026 au lundi 16 mars inclus**

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

Art. 1 : Durant toute la période des travaux, sur le chemin Saint-Eloi et le chemin du Régay ainsi que leurs abords, du 16 au 27 février inclus, de 08h à 17h sauf week-end la circulation

Pourra être strictement fermée à la circulation -route barrée- afin de permettre la réfection de voirie et la pose d'enrobé sur la chaussée et ses dépendances. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière.

L'espace public situé parking des HLM précédemment défini comme réserve de stationnement et de BASE VIE sera exclusivement occupé par les ayant droits et les véhicules rattachés aux chantiers durant toute la période nécessaire à la réalisation

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

des travaux entrepris par la Société Eurovia paca. Exception sera faite pour les véhicules de secours et d'urgence et les véhicule « d'intérêt général ».

Cette restriction de circulation et de stationnement sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée, sous la responsabilité de l'Ets Eurovia PACA.

Art. 2 : Durant toute la période des travaux, sur l'Ancien Chemin du Val à Saint-Maximin la circulation du 23 février au 27 février 2026 inclus de 08h00 à 17h00 pourra être totalement interrompue sauf en week-end.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, le temps nécessaire à la réfection de la voie y compris de ses accotements.

Une déviation sera mise place pour les usagers jusqu'à 19 tonnes, par le RD28

Art. 3 : Durant toute la période des travaux, sur le Chemin des Routes, du 16 février au 06 mars 2026 inclus la circulation pourra être totalement interrompue de 08h00 à 17h00 sauf week-end.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, le temps nécessaire à la réfection de la voie y compris de ses accotements.

Art. 4 : Durant toute la période des travaux, sur le Parking Octave GÉRARD du 04 mars 2026 à 14 heures au 10 mars 2026 inclus, la circulation et le stationnement pourront être partiellement ou totalement interdits et considérés comme gênant, le temps nécessaire à préparation et à la réfection des enrobés de la voie y compris de ses accotements. Tout véhicules en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière

Art. 5 : Durant toute la période des travaux, sur le Chemin de la Verrerie, du 02 au 06 mars inclus de 08h00 à 17h00 sauf week-end, la circulation pourra être totalement interrompue depuis le RD 34 le temps nécessaire à la préparation et à la réfection des enrobés de la voie y compris de ses accotements.

Art. 6 : Durant toute la période des travaux, Rue du 24 février, sur la période du 09 au 13 mars 2026 inclus la circulation et le stationnement pourront être perturbés de 08h00 à 17h00 sauf week-end,

La circulation s'effectuera par demie chaussée et le stationnement sera interdit le temps nécessaire à la préparation et à la réfection des enrobés de la voie y compris de ses accotements. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise fourrière.

Art 7 : Une dérogation de tonnage est accordée à titre exceptionnel et révocable à l'entreprise EUROVIA PACA afin que les véhicules de plus de 5 tonnes et jusqu'à 32 tonnes puissent accéder aux chantiers dans le respect des conditions fixées dans chacun des articles précédents.

Art. 8 : le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules affectés à un service public et aux véhicules nécessaires aux chantiers sous réserves qu'ils respectent la sécurité des riverains et des usagers.

Art 9 : La signalisation du chantier, des mesures de circulation et stationnement devront être conformes à la réglementation en vigueur.

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux.

La signalisation devra être mise en place de jour comme de nuit pendant toute la période des travaux.

Art.10°: L'entreprise EUROVIA PACA, sera tenue responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

Art 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Art. 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles,
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Monsieur Florian MARCEL pour l'entreprise EUROVIA PACA,
- La Direction Départementale des infrastructures et de la mobilité 83
- Service Collecte de la CAPV

Le Maire,
Franck PERO



